

01 10 ESSENTIEL LA RÉUNION

OCTOBRE 2026 N°5

FICHE FILIÈRE

Filière Apiculture

La filière apicole réunionnaise regroupe aujourd'hui 214 apiculteurs disposant d'au moins 30 ruches. Essentiellement constituée d'éleveurs indépendants, elle s'appuie sur plusieurs acteurs dont la COOPEMIEL, l'Association de Développement de l'Apiculture Réunionnaise, le syndicat apicole de La Réunion et la chambre d'agriculture de La Réunion. La production, estimée à 381 tonnes de miel en 2025, est destinée au marché local et commercialisée principalement en circuit court. Depuis quelques années, la filière est confrontée à plusieurs menaces sanitaires, avec l'apparition successive du *Varroa destructor*, du petit coléoptère de la ruche et de la loque américaine, ainsi qu'à une forte variabilité de la production liée aux aléas climatiques. La production locale couvre environ la moitié des besoins de l'île, le complément étant assuré par les importations.

I. Évolution de la filière à La Réunion

Une filière historique

Dès la fin du XVII^e siècle, les habitants de l'île récoltent du miel, d'abord dans des ruches naturelles puis dans des ruches traditionnelles appelées bombardes. Ces ruches à rayons fixes, détruites lors de la récolte du miel, ne permettaient ni le suivi sanitaire des colonies ni la mise en œuvre de traitements.

A la fin du XIX^e siècle, le développement du transport maritime favorise l'importation de sous-espèces européennes d'abeilles, entraînant l'introduction de maladies apiaires. Les cyclones, notamment celui de 1948 aggraveront encore plus le déclin du cheptel apicole réunionnais.

A partir des années 1960, la filière se relance et se structure avec la création du Centre de Vulgarisation Apicole en 1964, puis de la COOPEMIEL en 1967. Les ruches à cadres mobiles se généralisent, permettant un meilleur suivi sanitaire et la mise en œuvre de traitements. Face aux risques sanitaires, l'importation d'abeilles est interdite par

arrêté préfectoral en 1982.

Ces mesures contribuent au développement progressif de l'apiculture réunionnaise durant la seconde moitié du XX^e siècle.

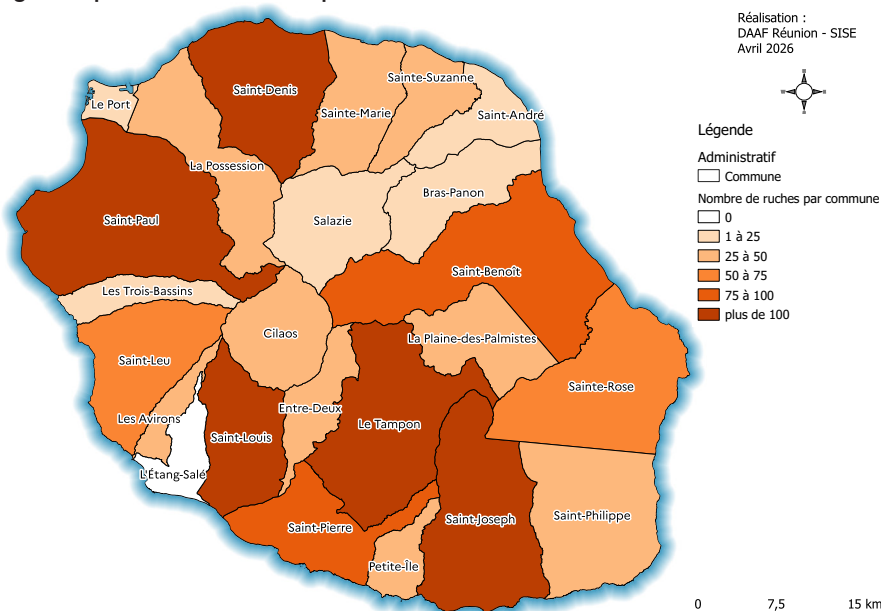
La filière aujourd'hui

L'élevage d'abeilles est pratiqué sur l'ensemble de l'île, avec une concentration plus importante dans le sud, notamment à Saint-Joseph, Saint-

Pierre et dans les Hauts du Tampon. Les effets du changement climatique modifient les conditions de production : la production de miel apparaît aujourd'hui plus favorable à mi-hauteur. (Fig.1)

Depuis 2017, la filière apicole réunionnaise fait face à plusieurs problèmes sanitaires qui fragilisent les colonies et affectent la production. En 2017, le *Varroa destructor*, para-

Fig. 1 - Répartition des ruchers par commune en 2025



Source : Déclarations de détention et d'emplacement de rucher 2025

site considéré comme l'une des principales menaces sanitaires pour les abeilles, est détecté pour la première fois sur l'île. Depuis, le pôle apiculture du GDS (Groupement de Défense Sanitaire) assure la surveillance et la gestion du parasite, notamment par la rotation des molécules utilisées dans les traitements. Près de 90% des colonies réunionnaises sont déclarées au GDS et bénéficient de 2 traitements par an.

En 2022, une nouvelle menace apparaît avec la détection du petit coléoptère de la ruche, classé comme danger sanitaire de première catégorie. Son absence du territoire métropolitain conduit à l'application de mesures de police sanitaire spécifiques à La Réunion. Dans un premier temps, les ruches infestées sont détruites pour limiter la propagation du parasite. Cette stratégie n'ayant pas permis d'enrayer sa diffusion, la filière adopte une approche de « vivre avec », fondée sur des visites et des prélèvements dans les exploitations. Désormais présent sur toute l'île, le petit coléoptère n'entraîne généralement pas de fortes infestations.

En 2024, la loque américaine est détectée pour la première fois à La Réunion. Cette maladie bactérienne peut réduire l'activité des colonies, voire entraîner leur mort. En l'absence de traitements médicamenteux, la lutte repose sur des mesures de prophylaxie visant à limiter sa propagation. Le GDS accompagne les apiculteurs dans l'identification de la maladie et la mise en oeuvre de mesures sanitaires. Lorsqu'un foyer est détecté, des zones de surveillance et de confinement sont définies et les ruchers situés dans un rayon de 3 km sont contrôlés par le GDS. Selon la situation, un transvasement ou une destruction des ruches peut être envisagé. En cas d'infestation avérée, la destruction, généralement par brulage, est recommandée par la filière et pratiquée dans la grande majorité des cas.

II. Les acteurs de la filière et sa gouvernance

Les apiculteurs

Depuis le 1er janvier 2010, les apiculteurs, professionnels comme amateurs, doivent déclarer chaque année leurs ruches et leurs emplacements entre le 1er septembre et le 31 décembre. En 2025, 729 apiculteurs sont recensés à La Réunion, détenant 26 090 colonies réparties dans 1 391 ruchers. Au cours des 5 dernières années, le nombre d'apiculteurs est resté relativement stable. L'année 2022 est marquée par la destruction de ruches liée au petit coléoptère. (Fig.2)

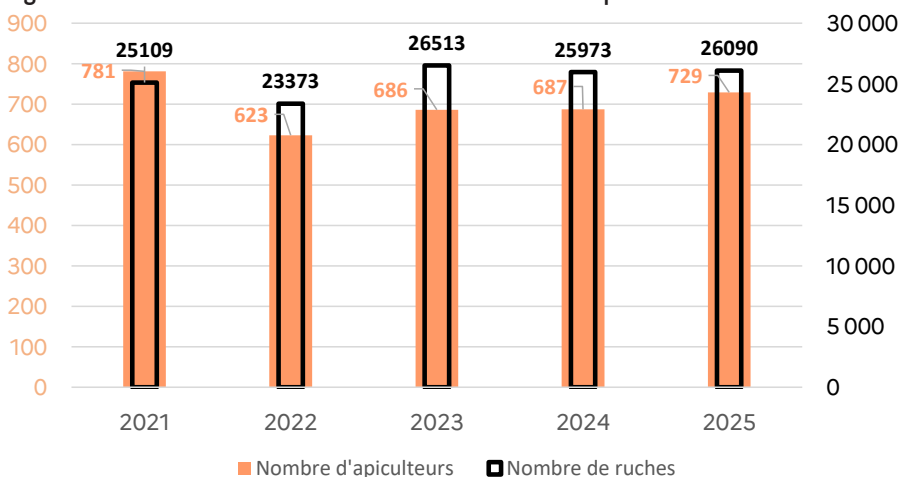
Entre 2024 et 2025, une quarantaine de nouveaux apiculteurs se sont déclarés. La plupart pratiquent l'apiculture à titre de loisir, avec 3

ruches en moyenne.

D'après les déclarations officielles, la moitié des apiculteurs possèdent moins de 10 ruches, qui ne sont pas nécessairement destinées à la commercialisation du miel. Environ 500 apiculteurs détiennent moins de 30 ruches, soit 70% des déclarants détiennent 15% du cheptel total. A l'inverse les exploitations de 30 ruches ou plus concentrent 85 % du cheptel régional, alors qu'elles représentent moins d'un tiers des ateliers apicoles réunionnais (Fig.3).

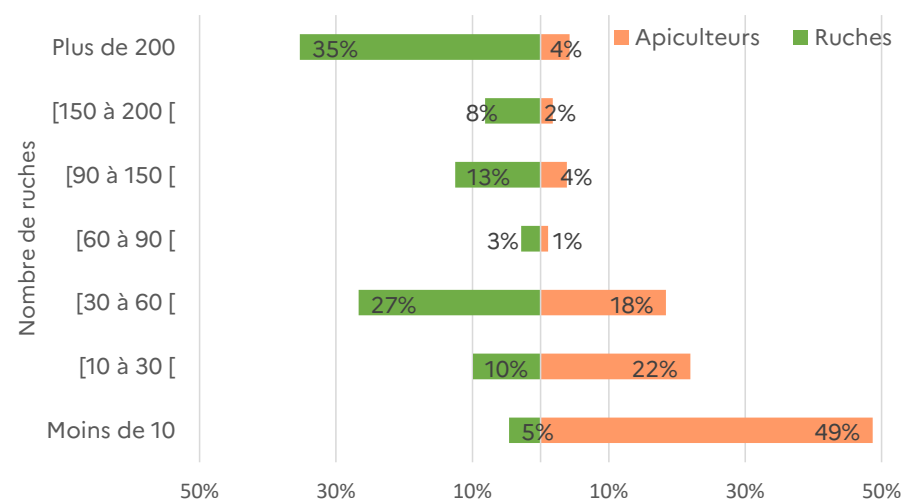
Les acteurs de la filière considèrent généralement qu'un apiculteur peut être qualifié de professionnel à partir de 60 ruches. Sur cette base, environ 80 apiculteurs professionnels seraient présents à La Réunion, soit 11 % des détenteurs de ruches.

Fig. 2 - Evolution du nombre de ruches et du nombre d'apiculteurs déclarés



Source : Déclarations de détention et d'emplacement de rucher 2020

Fig. 3 - Répartition des ruches et des apiculteurs selon le nombre de ruches



Source : Déclarations de détention et d'emplacement de rucher 2020

La majorité des apiculteurs réunionnais sont indépendants et n'adhèrent pas à la coopérative. Parmi les professionnels, environ 12 % sont adhérents. Pour extraire leur miel, les producteurs indépendants peuvent utiliser leur propre matériel, celui d'un autre apiculteur ou la miellerie collective de Bourg Murat. Ils assurent ensuite eux-mêmes la commercialisation de leur production.

La COOPEMIEL

Fondée en 1967, la COOPEMIEL est l'unique coopérative apicole de La Réunion. Située à Saint-Joseph, elle propose à ses adhérents des services et des équipements et assure l'achat, l'extraction, le conditionnement et la commercialisation du miel.

Jusqu'à présent, les adhérents utilisent eux-mêmes les équipements de la coopérative pour extraire leur production. La COOPEMIEL prévoit d'investir dans des chaînes d'extraction et de conditionnement plus modernes et performantes, qui seront installées dans un nouveau bâtiment. Ces équipements permettront à un opérateur de prendre en charge l'extraction du miel des adhérents. De plus ils favoriseront la diversification des activités, notamment par la valorisation de sous-produits apicoles comme la cire. Le développement d'une filière locale de cire pourrait ainsi limiter les importations et les risques sanitaires associés.

Ces dernières années le nombre d'adhérents de la COOPEMIEL est relativement stable. En 2025, la coopérative compte 25 adhérents et 3 500 ruches qui ont produit 45 tonnes de miel. La production varie fortement d'une année à l'autre en fonction notamment des conditions sanitaires et des événements climatiques, en particulier les cyclones. Elle peut descendre à 25 tonnes certaines années et dépasser 70 tonnes lorsque les conditions climatiques sont parti-

culièrement favorables.

Les adhérents de la COOPEMIEL représentent environ 3 % des apiculteurs et 13 % des ruches recensés à La Réunion. Avec 156 ruches en moyenne par apiculteur, ils disposent de cheptel plus importants que l'ensemble des apiculteurs réunionnais.

La coopérative commercialise 3 types de miel : miel de baies roses, miel de letchis et miel de forêt.

Association pour le développement de l'apiculture à La Réunion (ADAR)

L'ADAR a été créée en 2007, elle fédère l'ensemble des organisations apicoles (COOPEMIEL, Syndicat apicole) et les représente auprès des instances départementales, régionales et nationales. En 2025, elle compte 52 adhérents pour 9 250 ruches. Il faut un minimum de 60 ruches pour adhérer à l'association ou 30 si le producteur a un projet d'augmentation du cheptel. Elle représente 65 % des apiculteurs professionnels et 35 % du cheptel déclaré.

Les 4 priorités de l'ADAR sont de renforcer les compétences professionnelles des acteurs de la filière, faire connaître la qualité des miels de La Réunion, améliorer les connaissances sur les miels produits et sur l'abeille réunionnaise et confirmer la position de l'association comme organisation professionnelle. Pour ce faire elle accompagne les producteurs au travers de formations, elle fait la promotion des produits et représente la filière lors de différentes instances. Elle participe au maillage territorial de la filière apicole, et prend part à des projets de recherche scientifiques, comme le projet MielOmic, le projet PropOmiel (étude physicochimique propolis et miels), ou le projet SensOmiel (étude organoleptique). Ces études permettent de déterminer la qualité et les priorités des miels de La Réunion et concourent ainsi à leur meilleure valorisation par les apiculteurs.

Syndicat apicole de La Réunion (SAR)

En 2026, le SAR compte 78 adhérents, professionnels ou non, qui possèdent 6 307 ruches. Parmi eux, les professionnels sont au nombre de 35 pour 5 582 ruches.

Le syndicat assure la défense des intérêts des apiculteurs et la promotion de l'apiculture.

Il participe à des ruchers pédagogiques pour sensibiliser le grand public, les touristes et surtout les scolaires au rôle primordial des abeilles dans la biodiversité.

Le SAR assure par ailleurs des formations « initiations à l'apiculture ».

Dans le cadre du programme LEADER, le syndicat a permis la création d'une miellerie collective située à La Plaine des Cafres au 23ème km. Les premières extractions de miel ont commencé en mai 2020. Cette miellerie est un outil collectif mis au service des apiculteurs adhérents qui ne disposent pas d'une miellerie personnelle. Elle répond aux objectifs suivants : réaliser une production dans des conditions réglementaire d'hygiène alimentaire et de traçabilité, permettre aux apiculteurs de davantage se consacrer à leur cheptel apicole, améliorer la qualité du miel sur le marché.

Une vingtaine d'adhérents du syndicat utilisent actuellement cet outil.

Les organismes de recherche

-> Le RITA

Le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) est une spécificité des départements d'Outre-mer. Le RITA animal regroupe les acteurs de la filière et repose sur plusieurs axes : renforcer le lien entre pratiques agricoles et sciences, promouvoir le transfert des résultats via les réseaux de référence d'exploitations agricoles et via la formation, assurer l'acceptabilité des résultats dans les itinéraires techniques et encourager la coopération au sein des filières. Les actions du RITA pour la filière apicole ont été surtout liées à la sur-

veillance épidémiologique des mortalités des colonies. En 2017, le RITA a financé une mission dont l'enjeu était de mesurer l'impact du *Varroa* sur les colonies et de pouvoir lutter efficacement contre le parasite. Le RITA continue sa surveillance épidémiologique avec des plans de vigilance en vers Le petit coléoptère et la Loque américaine.

-> Le CIRAD

Le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement est présent à La Réunion depuis 60 ans. Le CIRAD contribue au développement du territoire et à son rayonnement en océan indien.

Le CIRAD a mené des recherches génétiques sur l'abeille réunionnaise. La Réunion et Mayotte sont les seuls départements d'Outre-mer à héberger une abeille mellifère indigène. Il s'agit de l'*Apis mellifera unicolor* elle est étudiée au CIRAD dans le cadre de travaux sur la diversité génétique mais aussi la lutte contre les parasites et maladies.

Pour lutter contre la dégradation et la fragmentation des écosystèmes et donc la disparition des pollinisateurs associés, l'ONF a recensé des espèces indigènes et endémiques mellifère fréquentées par les abeilles. Le CIRAD étudie alors ces espèces : phénologie et itinéraires de multiplication en pépinière.

Les autres acteurs

-> Groupement de Défense Sanitaire (GDS)

Le pôle apicole du GDS accompagne les apiculteurs sur le plan sanitaire. Le GDS réalise une surveillance sanitaire afin de détecter de manière précoce l'émergence d'une maladie pour permettre la mise en place de plan d'urgence. Etant reconnu Organisme à Vocation Sanitaire, le GDS sert de relais à l'État pour garantir la qualité sanitaire des élevages réunionnais. Les techniciens

accompagnent directement les éleveurs sur le terrain et les ingénieurs de recherches veillent notamment à la surveillance épidémiologique des maladies des abeilles.

Depuis 2017, le GDS possède un agrément pour la gestion d'un programme sanitaire d'élevage apicole. Ce programme permet de lutter contre le *Varroa*. Le GDS est également occupé par la lutte contre le petit coléoptère et la loque américaine.

-> Chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture emploie un technicien spécialisé en apiculture. Outre l'accompagnement des apiculteurs professionnels (conseil personnalisé, dossiers de subvention, etc.) et leur formation, il a réalisé un guide technique et de bonnes pratiques apicoles qui prend la forme de 20 fiches techniques illustrées. Il participe par ailleurs aux actions menées avec les partenaires de la production apicole.

III. La production

Les chiffres de la production

La production apicole est très fluctuante car soumise à de nombreux aléas. La production de 2025 est élevée malgré le cyclone Garance. L'ADAR a estimé la production de 2025 à environ 382 tonnes, dont

31 % de Baies Roses, 30 % de Letchis, 23 % de miel de forêt et 17 % de toutes fleurs. (Fig.4)

Les exploitations apicoles

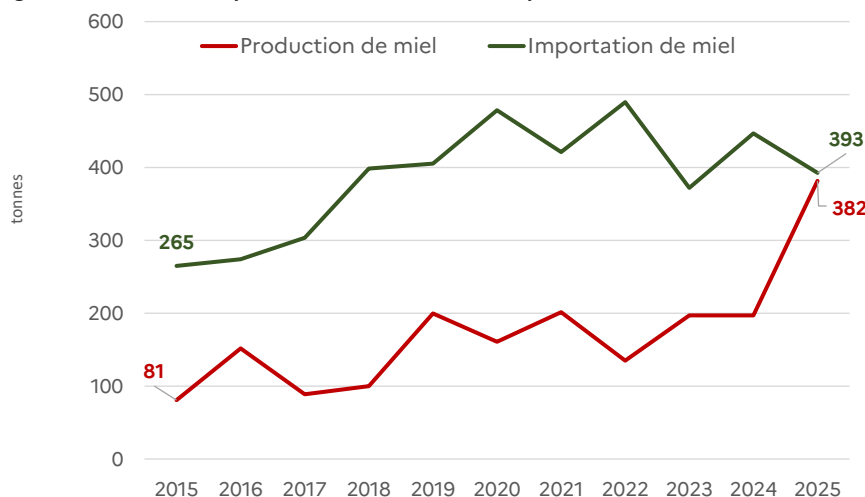
Au recensement agricole de 2020 (RA 2020), 223 apiculteurs sont recensés. L'enquête sous-représente les apiculteurs détenant moins de 30 ruches, ceux-ci n'étant recensés que s'ils exercent une autre activité agricole. Parmi les 223 apiculteurs recensés (RA2020), 111 détiennent moins de 30 ruches, par contre ils sont environ 500 à se déclarer à la DAAF.

L'apiculture constitue le plus souvent une activité de diversification des agriculteurs. Selon le RA 2020, 52 apiculteurs déclarent uniquement des ruches en production agricole. Parmi eux, 9 déclarent exercer parallèlement autre activité professionnelle. Une quarantaine d'apiculteurs auraient donc l'apiculture comme seule activité professionnelle. Ce sont eux qui détiennent les ruchers les plus importants. Les exploitations spécialisées concentrent 60 % du rucher, soit près de 12 100 ruches. (Fig.6)

La majorité des exploitations associe l'apiculture à une ou plusieurs productions végétales, principalement des cultures fruitière.

Les chefs d'exploitation apicole

Fig. 4 - Evolution de la production locale et des importations de miel à La Réunion



Source : Statistiques Agricoles Annuelles (SISE) - Douane

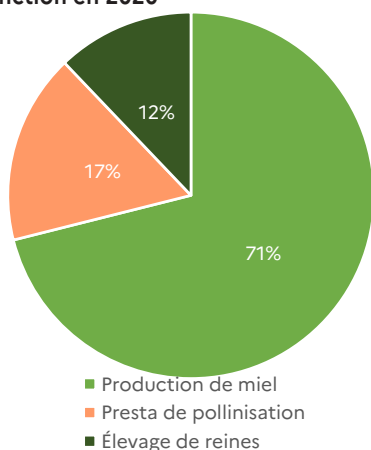
sont âgés. En 2020, 64 % des exploitations détenant plus de 30 ruches sont dirigées par un exploitant d'au moins 50 ans.

La transformation du miel constitue une activité présente dans la filière. En 2020, plus de 40 exploitations détenant des ruches en production déclarent transformer leur miel brut en produits élaborés, soit environ un cinquième des apiculteurs recensés. Cette activité de transformation ne comprend pas seulement la mise en pot du miel.

Parmi les 223 apiculteurs recensés dans le RA, près d'un sur trois déclare détenir des essaims destinés au renouvellement de son cheptel. Certaines ruches en production sont également utilisées dans le cadre de prestations de pollinisation destinées à favoriser la production de certaines cultures. A La Réunion, 17 % des ruches en production sont concernées par cette activité. (Fig.5)

En 2025, l'agriculture biologique concerne moins de 10 % du rucher réunionnais. Selon l'agence bio

Fig. 5 - Répartition des ruches selon leur fonction en 2020

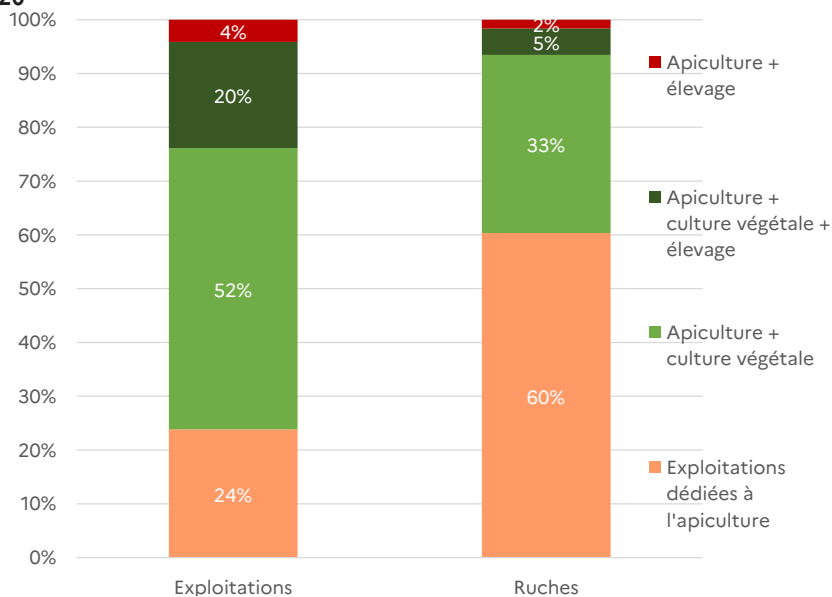


Source : Recensement agricole 2020

Perspectives

Pour augmenter la production locale de miel, la filière apicole réunionnaise devra se structurer davantage, notamment en renforçant la cohésion entre les différents acteurs et par une meilleure organisation collective de la filière. La poursuite des actions de prévention et de lutte contre les différents parasites et maladies affectant les colonies constitue également un enjeu majeur.

Fig. 6 - Répartition des exploitations apicoles et des ruches selon leur typologie en 2020



Source : Recensement agricole 2020

1 849 ruches, détenues par 11 apiculteurs, produisent du miel biologique.

IV. Le marché

Le marché local

La filière ne rencontre pas de difficulté pour écouler sa production, exclusivement sur le territoire réunionnais. La COOPEMIEL commercialise la totalité de sa production auprès des grandes et moyennes surfaces et des transformateurs. Les apiculteurs indépendants privilégient les marchés forains, la vente directe sur les exploitations, les épiceries fines et les offices de tourisme.

D'après le RA 2020, plus de 80 % des éleveurs réunionnais disposant d'au moins 30 ruches en production commercialisent tout ou une partie de leur miel en circuit court. Ce mode de commercialisation est ainsi largement répandu dans la filière apicole réunionnaise, contrairement à

d'autres filières agricoles davantage structurées autour de circuits longs. Parmi les apiculteurs ayant recouru aux circuits courts, la vente directe sur l'exploitation constitue le principal mode de commercialisation. Toutefois, les pratiques diffèrent selon la taille des exploitations : plus le nombre de ruches est important, plus les apiculteurs diversifient leur débouché, notamment en commercialisant leur miel sur les marchés forains ou auprès de commerces.

Les importations

En 2025, 392 tonnes de miel ont été importées à La Réunion (Fig.4). Sur les 10 dernières années, les importations ont fortement progressé, passant de 265 tonnes en 2015 à 490 tonnes en 2022, soit une augmentation de 85 %. Depuis 2022, elles ont diminué de 20 %.

La production locale couvre ainsi environ 50 % des besoins en miel de l'île.

La filière apicole réunionnaise



En 2025
381 tonnes de
miel produits

729 dé-
clarations
de détention
de ruches en
2025

26 090
ruches
déclarées en
2025

11 % des
déclarants
ont plus de
60 ruches

La moi-
tié des dé-
clarants ont
moins de 10
ruches



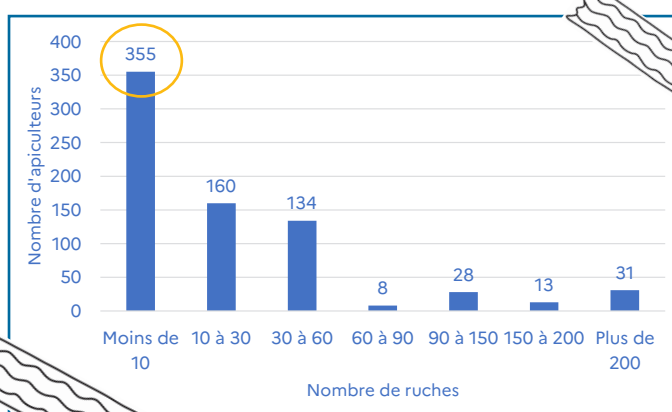
LES CHIFFRES DE 2025 :

25
adhérents

3 500
ruches

45
tonnes de
miel

355 apiculteurs ont moins de 10 ruches

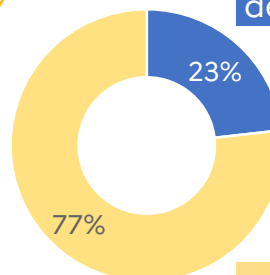


LES AUTRES ACTEURS



223
apiculteurs
enquêtés au RA
2020

23 % des apiculteurs
recensés n'ont que
des ruches



77 % ont une autre
production agricole

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Économique
Parc de la Providence
97 489 SAINT-DENIS Cedex

Directeur de la publication : Jacques PARODI
Rédacteur en chef : Claude WILMES
Rédacteur : Elisa LE BERRE
Composition : Elisa LE BERRE
Dépot légal : À parution
ISBN : 2-11-090743-6
© Agreste 2026